



ARAU
ACTION URBAINE



Conférence de presse du mercredi 26 septembre 2012 à 9h30, Villa Empain

Projet de Maison de l'histoire européenne dans l'Institut Eastman : la Région bruxelloise entend violer ses propres normes pour complaire à un projet européen qui détruit son patrimoine !

Le Parlement européen veut poursuivre le saccage de Bruxelles. Les Bruxellois disent non.

Réalisé en 1934-35 par l'architecte suisse de renommée internationale Michel Polak¹, l'ancien institut dentaire George Eastman est implanté dans le site du parc Léopold aujourd'hui classé et situé au cœur du quartier européen. Les associations signataires² ne sont pas opposées à l'installation d'une Maison de l'histoire européenne dans le parc Léopold. Elles contestent cependant un projet de façadisme, qui ajoute en outre un tiers de volumétrie et qui se développe dans un contexte général de dérégulation du corpus réglementaire bruxellois en matière d'aménagement du territoire et de préservation du patrimoine. Le projet présenté de l'installation de la Maison de l'histoire européenne dans les murs augustes de l'Institut Eastman n'est pas respectueuse du contexte patrimonial et paysager remarquable dans lequel il est proposé de l'insérer avec brutalité et démesure.

Le Parlement européen a conclu en 2008 un bail emphytéotique de 99 ans avec la Ville de Bruxelles afin de pouvoir disposer de l'ancien institut dentaire George Eastman qu'il occupait depuis de nombreuses années en tant que locataire. En 2009, un concours international d'architecture a été lancé afin d'installer la Maison de l'histoire européenne dans ce bâtiment remarquable. Après avoir choisi le projet du bureau d'architecture Chaix et Morel, le Parle-

¹ Architecte du **Résidence Palace**, du siège d'Electrabel place du Trône, et de la **Villa Empain** (Fondation Boghossian) avenue Franklin Roosevelt.

² L'Atelier de Recherche et d'Action Urbaines (ARAU), L'Association du Quartier Léopold et Européen de Bruxelles(AQL), Europa Nostra Belgium, et Pétitions-Patrimoine.



ment a demandé un permis d'urbanisme (en cours d'instruction.) Ce projet, s'il devait se réaliser tel quel, dénaturerait de manière irrémédiable autant la cohérence paysagère du site classé que la composition harmonieuse de l'œuvre de Michel Polak. Les associations signataires estiment qu'il s'agit d'une atteinte d'autant plus grave aux principes qui protègent le patrimoine européen qu'elle émane des autorités publiques locales et internationales censées les garantir.

Elles avaient également mis en évidence, lors de la Commission de concertation en juin 2012, la non-conformité du projet avec le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) qui affecte la cour intérieure en zone d'espace vert. La réalisation du projet nécessite donc une modification partielle de ce plan afin de pouvoir doubler (de 6.373 m² à 11.605m²) la superficie du bâtiment actuel en construisant dans la cour intérieure. Actuellement, tout est mis en œuvre à la Région pour résoudre aux forceps et de manière soi-disant « exceptionnelle » cette contradiction qui aurait été, à elle seule, opposable à tout projet autre que celui du Parlement européen. Le projet d'arrêté modifiant le PRAS pour cause d'utilité publique a été inscrit *in extremis* le 18 septembre à l'ordre du jour de la Commission Régionale de Développement (CRD)³.



Le projet du Bureau d'architecture Chaix & Morel

1. Le projet muséal doit s'adapter au bâtiment Eastman et non l'inverse

Les associations ne contestent pas le principe d'une implantation de la Maison de l'histoire européenne dans le bâtiment Eastman mais bien la démesure du programme architectural qui dénaturerait irrémédiablement et le site classé et le bâtiment remarquable⁴.

Malgré les demandes répétées des associations, ce programme n'a toujours pas été rendu public, pas même dans le cadre de l'exposition qui s'est déroulée, au début du mois de mai 2012, dans l'ancienne gare du Luxembourg et qui présentait les 12 projets lauréats du concours. En

³ La CRD « a pour mission un travail d'analyse, de consultation et de remise d'avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur les avant-projets d'ordonnance, ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées par le Code bruxellois d'aménagement du territoire (CoBAT), ayant une incidence notable sur le développement de la Région ».

⁴ Liens de précédentes analyses qui développent le problème patrimonial :

AQL : <http://www.quartier-europeen.eu/Installation-de-la-Maison-de-l-Histoire-europeenne>

ARAU : <http://www.arau.org/au/d3c1bcedb7ca8018f3e8d3ccc04d1671f56c6c05.pdf>

Pétitions-Patrimoine : http://petitions-patrimoine.blogspot.be/2012_05_01_archive.html

matière de conception architecturale, les règles de l'art imposent que le maître d'ouvrage définitisse la liste des fonctions qu'il entend planter dans un bâtiment et les superficies afférentes. Pour la Maison de l'histoire européenne, le règlement du concours est, en réalité, assez vague, et le programme architectural sans doute inexistant, en regard de la diversité des réponses qui ont été apportées par les différents concurrents. Les architectes ont en effet disposé de la plus grande liberté pour déborder à qui mieux-mieux des limites spatiales du bâtiment existant. Mais à quel prix pour le patrimoine comme pour la collectivité, pour quelle distribution des espaces, pour quels usages ? Le public ne le sait toujours pas alors que tout l'édifice administratif et réglementaire bruxellois est ébranlé pour obtenir une extension qui paraît ne correspondre à aucun contenu prédéfini.

Aujourd'hui, la Maison de l'histoire européenne est présentée avant tout, dans le projet d'arrêté modifiant le PRAS, comme un « centre d'exposition, de documentation et d'information » qui abritera ainsi un « centre d'information sur l'histoire et l'actualité de l'Europe ». La définition même du projet évolue, sans doute afin de légitimer « l'intérêt public ». Cette définition n'apparaissait pas dans l'exposition de la gare du Luxembourg où il était plutôt question d'expositions permanente et temporaire, accompagnées de contenus en ligne et d'évènements culturels, et agrémentées d'une boutique et d'une cafétéria... Le concept qui préside au projet semble très vague, il fluctue au gré des circonstances.

2. Un patrimoine saccagé « pour cause d'utilité publique » ?

En regard des contradictions juridiques que doit affronter ce dossier, on peut assez facilement comprendre que ce néo « centre d'information » vise, en dernier ressort, à légitimer une « utilité publique » d'opportunité. Effectivement, une modification du Plan Régional d'Affectation du Sol ne peut se faire que pour cause d'utilité publique. Le projet d'arrêté indique ainsi :

- « *L'utilité publique procède notamment des fonctions didactiques et citoyennes du projet dont la diversité des programmes et services proposés est susceptible de rencontrer l'intérêt de tous* ».

Il n'y a cependant pas de programme architectural pour en juger et la Commission de concertation du 19 juin 2012 n'a pas pu se prononcer valablement sur la bonne adéquation de ce programme avec le projet architectural proposé. En quoi alors l'« utilité publique » sert-elle l'intérêt de tous et pourquoi ne peut-elle pas être contenue dans le bâtiment existant ? L'« utilité publique » réside-t-elle davantage dans ce projet indéfinissable ou dans le cadre bien défini de la protection du patrimoine pour les générations futures ? Pour finir, si le nouveau musée sert l'intérêt de tous, pourquoi avoir refusé l'accès du public à l'information ?

Si les autorités ont aujourd'hui besoin de se référer à la cause d'utilité publique, ce n'est donc pas pour autoriser le projet de musée, mais bien pour autoriser une extension démesurée du bâtiment en déclassant un espace vert.

3. Le projet rompt l'harmonie de l'œuvre de Michel Polak, il ne le “magnifie” en aucun cas

Le projet d'arrêté modifiant le PRAS indique :

- «*Ainsi que l'a reconnu la commission de concertation, le projet urbanistique met en valeur les qualités architecturales de l'immeuble Eastman, qui, quoique non protégé, constitue un élément paysager important du site classé ; en améliorant les qualités de cet immeuble, le site s'en trouve magnifié et nullement affecté dans ses principes de composition* » ;
- «*Le projet allie la rénovation du bâtiment George Eastman et la création d'une extension contemporaine vitrée venant se glisser dans la cour et sur le toit, permettant ainsi de ne toucher qu'une partie très limitée du bâtiment existant et de mettre en valeur les qualités initiales de celui -ci* » ;

De telles considérations esthétiques n'ont pas leur place dans un texte règlementaire et débouchent seulement sur un discours auto-réalisateur qui ne permet pas de justifier le projet. De la part des administrations publiques, les Bruxellois s'attendent, si ce n'est à un meilleur style d'écriture, au moins à une plus grande rigueur intellectuelle.

Seul le projet lauréat a été présenté à la Commission Royale des Monuments et des Sites (CRMS). Elle a rendu des remarques détaillées sur le projet mais elle n'a pas remis d'avis conforme qui ne portait que sur quelques points moins importants. Elle estimait néanmoins, lors d'une séance en septembre 2011, que :

- « Le projet ne préserve pas l'organisation spatiale et les deux axes de composition qui supportent la monumentalité à l'intérieur de l'édifice. En effet, le plan du rez-de-chaussée prévoit de murer les deux échappées qui donnent toute son ampleur à la grande perspective nord-sud. Une telle intervention modifierait l'échelle des espaces » ;
- « Ce programme [indications contenues dans le règlement du concours] n'est pas le résultat d'une étude des potentialités du bâtiment comme c'est normalement l'habitude pour un édifice de cette qualité situé dans un site protégé: il découle des missions dévolues à la Maison de l'Europe et de la capacité d'accueil estimée. Aussi les superficies demandées excèdent-elles de beaucoup la superficie existante – ce qui implique de profondes transformations. Enfin le programme demandait que le bâtiment devienne un signal emblématique dans la ville.»

Le projet retenu met en avant l'idée d'un signal fort (« projet phare »), d'un geste architectural résolument contemporain qui s'incarnerait dans la rehausse « transparente » de trois niveaux et le comblement de ce qui est encore la cour intérieure de l'Institut Eastman. D'autres candidats avaient proposé des projets plus mesurés mais aussi moins grandiloquents. Le représentant du bureau d'architecture choisi a déclaré lors de la Commission de concertation que, le Petit Palais, à Paris, étant classé, le programme architectural avait été adapté en l'insérant au

sous-sol au profit d'une rigoureuse restauration des super structures. Paris vaut bien une messe, mais pas Bruxelles.

Avant 2009, l'Institut Eastman était déjà occupé par le Parlement européen et l'exfiltration du bâtiment de la série de classement des autres bâtiments présents dans le parc (1988) était sans doute essentiellement liée à la présence de l'Institution européenne. Interrogé en février 2008 sur les anomalies de classement pour le parc Léopold, un membre de la CRMS estimait néanmoins que dans un site classé :

- « Chaque bâtiment individuel n'est pas classé (sauf exception). Mais tout ce qui est dans le site classé et qui est vu du site classé est protégé (considéré comme classé) puisque toute modification à ces éléments risque de porter atteinte aux vues et perspectives vers et dans le site classé.»

En tant que Commission d'avis composée d'experts nommés par le Gouvernement bruxellois, la CRMS constitue une instance dont les avis devraient être mieux respectés. La réforme du Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire (COBAT) l'a affaiblie. Affaiblissement des contre-pouvoirs administratifs et conflits d'intérêts ont fort probablement pesé dans une décision absurde qui participe au souffle dérégulateur qui traverse le quartier Léopold et qui porte bien au-delà du seul domaine patrimonial.

4. Les incidences sur l'environnement ne peuvent être minimisées quand il s'agit de déclasser une zone d'espace vert dans un parc classé...

Pour procéder à une modification partielle du PRAS, le Gouvernement doit démontrer que le projet n'a pas d'incidences sur l'environnement. Cela donne lieu, dans le projet d'arrêté, au même argumentaire tautologique que dans le plaidoyer architectural du chapitre précédent.

- « *En ce qui concerne la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences, le caractère limité du projet, en termes d'implantation et de volumétrie, permet de considérer que l'impact sur l'environnement ne revêt pas de caractère significatif, répétitif, et irréversible »...*

Il va de soi que les incidences sur l'environnement sont proportionnelles à la taille du projet. Si la Maison de l'histoire européenne entend accueillir 7500 visiteurs par semaine⁵ (390 000 par an), il est évident que les incidences sur l'environnement, et en particulier celles générées dans le Parc par le chantier et celles liées aux charrois, aux livraisons, aux flux de visiteurs, etc. seront plus importantes que si l'institution souhaitait en accueillir 100 000 par an) !

⁵ Estimation indiquée dans le rapport d'incidences de la demande de permis d'urbanisme que l'on pouvait consulter pendant l'enquête publique.

Le projet d'arrêté ajoute :

- « *Dans le même ordre de réflexion, il s'impose de s'assurer que la modification proposée n'aura pas d'incidences notables pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut reconnu... »* ; « *L'impact de ce projet sur le parc et sa végétation ne peut donc être qualifiée de « notable », bien au contraire* ».

Cet argument est en contradiction frontale avec la nature démonstrative du « projet Phare », revendiquée par ailleurs : en ajoutant trois niveaux au-dessus de la corniche de l'Institut Eastman, (en supprimant l'acrotère, élément majeur de la composition) l'auteur de projet manifeste bien la singularité de la nouvelle intervention par rapport au paysage existant. Conformément à la demande du Parlement européen, la relation visuelle avec l'ancien institut de physiologie (actuel lycée Jacqmain scrupuleusement rénové par la Ville de Bruxelles) et les autres bâtiments présents dans le parc, en zone classée et en Zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement (ZICHEE) doit être modifiée pour donner la lisibilité revendiquée à ce nouveau « signal » emblématique dans la ville. Le ver est dans le fruit. Il ne peut y avoir de lisibilité accrue sans incidences sur l'environnement ne serait-ce que visuelle !

L'impact de 390.000 visiteurs par an sur la mobilité à Bruxelles et plus précisément celle du quartier sera très important. L'arrêté assure que :

- « *l'arrêté de classement d'un site n'est pas en soi de nature à interdire dans le périmètre protégé l'accomplissement d'actes et travaux soumis à permis d'urbanisme* ».

Peut-être, mais un avis conforme de la Commission Royale des Monuments et Sites est obligatoire.



La rehausse de 3 étages qui est proposée par le bureau d'architecture Chaix & Morel cache le Parlement européen... ici encore visible. ©ARAU

5. Comment se situe la Maison de l'histoire par rapport aux autres projets de Musées de l'Europe ?

Les associations ne s'opposent pas au projet de Maison de l'histoire européenne, mais que penser de la multiplicité simultanée de projets dont on n'arrive pas à discerner la complémentarité: servent-ils tous à un même niveau l'intérêt général et comment se différencient-ils ?

- le « Parlementarium », qui s'apparente plus au « centre d'information » grand public que la Maison de l'histoire européenne, présenté comme un « centre des visiteurs du parlement européen », a ouvert ses portes en octobre 2011 et propose un éclairage didactique et ludique sur le fonctionnement des institutions européennes et du parlement en particulier. Par ailleurs, tout un espace d'exposition est réservé à l'histoire de la construction européenne, en première partie de visite ;
- En juillet 2012, Le Ministre fédéral de la Politique scientifique, Paul Magnette, a annoncé dans la presse la création d'un « Musée de l'identité européenne », musée qui s'installerait dans le Cinquantenaire, annonce faite dans le contexte de refonte des Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

Ces projets vont-ils aborder l'Histoire de l'Europe sous différents angles ?

6. Conclusions

Le Parlement européen ne peut raconter l'histoire de l'Europe en détruisant son propre patrimoine et en tordant à ce point les dispositions légales locales pour satisfaire son hypothétique intérêt particulier. Une réduction du programme architectural est indispensable afin que la Maison de l'Histoire européenne repose sur des fondations plus solides et partagées : l'Histoire commence par le respect du patrimoine.

Les associations, qui ne croient pas en la prétendue transparence de l'importante rehausse proposée sur l'œuvre de Michel Polak, exigent surtout plus de transparence dans le choix et la mise en œuvre du projet de Maison de l'histoire européenne. Elles demandent au Parlement européen de rendre public son programme muséal et de faire preuve d'exemplarité en proposant un projet qui soit adapté au bâtiment, et non l'inverse. Le Parlement européen dispose, dans l'Institut Eastman, de 6373m². Il doit faire avec ! Il dispose déjà, avec le Parlementarium, d'un outil de masse, et s'il faut plus d'espace encore, il peut s'étendre ailleurs que dans un site classé ...les bâtiments à construire ou à transformer dans la proximité immédiate ne manquent pas.

D'autre part, par la modification du PRAS qui autoriserait la construction d'un nouveau volume architectural dans le site classé du parc Léopold, la Région bruxelloise viole ses propres normes ouvrant la porte à un traitement particulier de tout autre projet en fonction d'intérêts spécifiques et de la notoriété des demandeurs. Le cas Eastman n'est pas isolé, il est le reflet

dans le parc Léopold de ce qui se passe au dehors. Dans un cas aussi emblématique que celui de l’Institut Eastman, si le Parlement européen ne respecte pas la règle commune, au risque de voir s’étendre des phénomènes dérégulateurs sur tout le territoire régional, il est du devoir du Gouvernement bruxellois de défendre notre patrimoine.

Le gouvernement doit respecter la volonté du législateur qui, en affectant la cour de l’Institut Eastman en zone d’espace vert, a affirmé sa volonté de voir préserver l’aspect végétal du parc Léopold, classé comme site le 18 novembre 1979 et inscrit en ZICHEE. Le gouvernement doit renoncer à cette modification du Plan Régional d’Affectation du Sol, qui n’est pas d’utilité publique.

Les institutions européennes doivent regagner la confiance des citoyens. C’est dans le respect du patrimoine européen, des législations locales et des dépenses maîtrisées qu’elles y parviendront.



Signataires :

Marco Schmitt - AQL

Isabelle Pauthier - ARAU

Jozef Van Waejenberge - Europa Nostra Belgium

Raphaël Rastelli - Pétitions-Patrimoine

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Madame Pauthier, Directrice de l’ARAU, au 0477 33 03 78.

Atelier de Recherche et d’Action Urbaines asbl

Boulevard Adolphe Max, 55

B-1000 Bruxelles

T. +32 2 219 33 45

F. +32 2 219 86 75

info@arau.org

www.arau.org